CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 juillet 2021 à 09 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TANIS Caroline, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. BERNARD Alain donne pouvoir à M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien donne pouvoir à M. SERRURIER Romuald, M. HALBOT Ludovic donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, M. LEPLUS Sébastien donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASSELOT Frédéric donne pouvoir à M. ZBIERSKI David, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme KIRCHNER Eva, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MASTAIN Bernard, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à M. CARBON Patrick, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à Mme CORE Muriel

Absent(s) :
M. COUTTE Laurent

Excusé(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas,

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Modification des 11 PLU de la MEL

Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable en ligne sur :
https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

l'intégralité des onze projets de PLU seront consultables, en format papier, au siège de la MEL.

I La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

I. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable et unanime sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

02 - Pacte de guvernance MEL

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entres les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal par 3 voix pour et 23 abstentions :
- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL, ou autre avis ou retours sur le document
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - Signature d'une convention avec CINELIGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en décembre dernier l'Assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Cinéligue pour l'année 2021.

Suite à l'Assemblée générale qui s'est tenue en mai 2021, des modifications dans les prestations de cet organisme ont été apportées, aussi il convient de renouveler la convention.

Toutefois, il est précisé que le montant de l'adhésion annuelle, fixé en décembre dernier court jusqu'en décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle proposition de convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à cette nouvelle convention de partenariat avec CINELIGUE
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée à l'unanimité

- se prononce favorablement à l'adhésion de la commune à Cinéligue
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)